Dimanche, 21 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 139.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

L'UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HE

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eu ène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX, r Bergère, 2

Tout nouvel abonné à la *Tribune des Peuples* recevra en prime ce qui a paru de la **Biographie des accuses de Versailles**, et le compte-rendu des **Débats de la haute cour**, format in-quarto sur deux colonnes.

Après la publication de **BENA-MOUDHI**, nous donnerons :

Le FONDS DE BEAUTÉ, par HIPPOLYTE CASTILLE.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ; Affranchissement de l'Italie ; Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 20 OCTOBRE 1849.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

La cause de l'absolutisme a triomphé. La majorité catholique a encore une fois amnistié le renversement de la République romaine, glorifié la politique de M. Montalembert et répudié le texte et l'esprit de la lettre écrite le 18 août à M. Edgar Ney par M. le président de la République.

Nous étions préparés à cette solution. L'Assemblée législative est résolue, dans son aveuglement, à effacer tous les mauvais souvenirs des chambres de M. de Villèle. C'est une lutte inexorable entre l'absolutisme et la souveraineté du Peuple. Il faut qu'infailliblement l'un de ces deux principes succombe, et comme la cause démocratique est impérissable, nous avons vu avec bonheur le combat s'établir franchement entre ces deux principes extrêmes de tous les pouvoirs.

Le gouvernement a compris comme nous la portée de cette lutte acharnée; l'imprudence de M. de Montalembert, dévoilant un peu trop tôt les pensées intimes du grand parti de l'ordre, l'ont vivement ému; et pour pallier l'effet des révélations du néo-catholicisme, M. Barrot est venu protester de son amour sincère pour la liberté et de sa foi profonde dans le progrès de l'humanité.

Mais M. Barrot a vainement pris son ton le plus creux, le plus dramatique, vainement il a invoqué le ciel et la terre, les prenant à témoin de ses dissentiments prétendus avec la majorité catholiques, chacune de ses conclusions démentait ses paroles, et les actes de son ministère infirmaient son discours.

M. Barrot affirme bien qu'il veut soutenir la liberté partout où elle peut être soutenue, mais il déclare en même temps qu'il faut laisser à Rome le gouvernement clérical continuer ses exactions et poursuivre le cours de ses vengeances politiques.

Il dit bien qu'il ne retournera pas vers le passé et recherchera le progrès, mais il veut qu'on laisse à Pie IX le loisir de rétablir le gouvernement absolu de Grégoire XVI, qui est en réalité la négation du progrès.

Monsieur Barrot accepte la lettre de M. Louis Napoléon, qui demandait une amnistie générale en faveur des malheureux défenseurs de la République romaine, mais il accepte en même temps le *motu proprio* qui accorde une grande et clémente amnistie et qui en excepte absolument tous ceux qui avaient besoin d'être amnistiés.

Il accepte la lettre du président qui demande pour le Peuple romain un gouvernement libéral, mais il accepte aussi le *motu proprio* qui borne les institutions libérales octroyées à la création, d'un conseil d'Etat nommé par le pape et n'ayant que voix consultative, d'une consulte d'Etat nommée par le pape et ne représentant qu'une cour des comptes, de conseils provinciaux nommés par le pape, de maires nommés par le pape, d'adjoints nommés par le pape, etc., etc.

En un mot, M. Barrot accepte tout, mais il n'agit que suivant le bon plaisir du néo-catholicisme.

Ainsi la politique de l'absolutisme, la politique ultramontaine, la politique anti-républicaine par excellence, est inaugurée. La ligne est nettement tracée, c'est le droit divin et son cortége obligé de mysticisme et de bigoterie qui menace la France d'un retour vers un passé odieux et abhorré.

La France ne se laissera point abuser par ces trames coupables. Nous l'avons dit, la cause démocratique ne saurait périr, l'œuvre de la régénération s'approche. Laissons faire le Peuple; quand il le voudra, tous ces habiles noueurs d'intrigues, qui complotent contre la souveraineté de ses droits, disparaîtront, et il ne restera pas trace de leurs monstrueuses coalitions.

En terminant louons les citoyens Emmanuel Arago et E. Barrault de la chaleur qu'ils ont mise à défendre la cause romaine, malgré l'indifférence bruyante et systématique de l'Assemblée.

Le vote des subsides aux ministres était résolu avant toute discussion, cela est vrai ; néanmoins, bien que les représentants satisfaits ferment l'oreille aux discours des orateurs de la gauche, il était bon que ces discours servissent d'enseignement au pays.

L'égoïsme et la peur sont les sentiments qui servent de lien et de base au grand parti de l'ordre.

La devise politique de ce parti est le mot *conservation*. Inventé par l'orléanisme aux jours de sa puissance, ce mot a l'avantage de résumer en un seul terme tout ce que l'égoïsme et la peur réveillent de répugnances et de hontes dans une âme vraiment française.

Les conservateurs se sont chargés de nous montrer eux-mêmes ce qu'on doit attendre de leur politique de conservation. L'orléanisme a régné dix-huit ans; des faits sont acquis à l'histoire; ceux qui ont abandonné la Pologne, mendié l'alliance du czar, qui ont eu pour ministres des personnages tels que les Teste et les Cubières, n'ont plus rien à nous apprendre.

L'égoïsme et la peur sont la plaie du monde conservateur et en même temps l'explication de tous les actes que ses chefs officiels se permettent sous le nom de la République.

Le grand parti de l'ordre se compose de trois fractions essentiellement hostiles : les impérialistes, les orléanistes et les légitimistes, c'est à dire l'illusion la plus vieillote, l'égoïsme le plus grossier, l'ambition la plus ridicule.

Unies contre le parti national français, quand ces fractions, ces trois ennemies intimes, s'inspirent à la fois de l'égoïsme et de la peur, elles marchent avec une certaine unité de tactique et d'action.

Mais que, par suite de défaillances momentanées, la République ne leur semble plus autant à craindre, et aussitôt n'écoutant que les inspirations de l'égoïsme, elles se divisent, se livrent aux trames de leurs ambitions personnelles et donnent au pays le spectacle des dissensions les plus misérables et les plus éhontées !

Ce spectacle offert par un parti qui s'arroge le privilége de l'honnêteté et de la modération est, somme toute, fort profitable au Peuple et surtout à ces braves gens qui ont la naïveté de s'en prendre à la République et aux républicains de ce que le commerce languit, de ce que le travail ne reprend pas, de ce que l'existence même de la société est sans cesse remise en question.

Les uns et les autres doivent aujourd'hui, ou jamais, savoir à quoi s'en tenir sur le désintéressement et la probité politique de MM. Barrot, Thiers, Molé et tant d'autres.

La politique du grand parti de l'ordre, pour la vingtième fois, nous la résumerons en ces quelques mots : La ruine au dedans, le déshonneur au dehors ; le renversement de la République à l'intérieur, à l'extérieur une paix anti-nationale avec l'Europe absolutiste.

Pour arriver à ce résultat il n'est pas d'extrémités, si odieuses qu'elles soient, auxquelles le parti honnête et modéré ne se porte tôt ou tard; il ne reculera, il faut s'y attendre, ni devant la guerre civile et peut-être sociale, ni devant l'invasion étrangère.

Nous qui composons le parti national français, démocrates et républicains, veillons donc, la main sur nos armes, les yeux sur nos ennemis de l'extérieur et de l'intérieur !

S'il faut en croire certains bruits propagés par des hommes politiques, les ministres, à la suite d'une conférence qui a eu lieu aujourd'hui à l'Elysée, auraient déposé leurs portefeuilles. Nous répétons à nos lecteurs que rien n'est moins certain que tous ces bruits de dislocation ministérielle, que le *parti de l'ordre* cherche à répandre pour en tirer pofit. Quand le citoyen président de la République aura renvoyé les gens qui le compromettent nous pourrons donner notre avis.

On écrit de Belgrade, le 1er octobre :

« Les réfugiés hongrois sont toujours à Widdin. Ils sont divisés en trois camps : Hongrois, Polonais et Italiens. Chaque camp est sous les ordres d'un colonel, et chaque individu reçoit sa ration journalière, suivant son grade, comme les soldats turcs.

» Les procédés du prince Alexandre Gyorgievitch de Serbie (turque) envers les réfugiés sont très louables; il leur a concédé, non seulement libre passage à travers son territoire, mais encore il leur a fait fournir les vivres. Il a fait rendre leur argent à ceux des réfugiés qui l'avaient dépensé pour se procurer du pain. La Serbie ne compte qu'un million d'habitants; c'est un magnifique pays, très fertile, avec de belles forêts. »

On écrit de Vienne, le 13 octobre « que le général autrichien Hauslab se serait, d'après les ordres du feldzeugmeister Haynau, rendu à Widdin, chez le pacha pour lui faire des propositions touchant les réfugiés Madgyars et leurs chefs. Le général Hauslab apporte amnistie générale pour tous les militaires, à partir du sergent jusqu'au simple soldat inclusivement. Le pacha a fait annoncer cette nouvelle aux Madgyars, et la plupart en on profité pour retourner chez eux. Le général Hauslab a continué son voyage à Constantinople. »

Cette nouvelle a besoin d'être confirmée, attendu que l'Autriche n'agirait point ici sans la décision définitive du cabinet russe et que sa conduite actuelle en Hongrie n'inspirerait point de confiance aux insurgés.

Le différend entre la Turquie et l'Autriche détermine les deux gouvernements respectifs à prendre plusieurs mesures militaires. Ainsi le gouvernement turc fait fortifier Constantinople ; et en Autriche les congés des soldats des bataillons-frontières slaves ont été subitement suspendus et la garde des frontières a été renforcée par de nouvelles troupes.

On lit dans la *Gazette de Milan*, journal officiel, sous la rubrique de Naples :

La nouvelle que lord Palmerston remettait sur le tapis la question sicilienne a produit une vive sensation. Elle donnera lieu probablement à de nouvelles conspirations, en encourageant la jeune Italie à se remettre à l'œuvre, ici comme à Palerme. Le roi de Naples a envoyé à toutes les puissances européennes une copie de la note de lord Palmerston, et, dans le cas où ce dernier voudrait de nouveau empiéter sur ses droits de souverain indépendant, il est résolu à en appeler aux autres souverains. Ici on se demande de quel droit ce lord Palmerston a l'audace de blâmer le gouvernement du roi en Sicile, pendant que les Anglais mettent tant de gens à la potence dans les îles Ioniennes.

Tous les journaux étant soumis à la censure dans le bienheureux royaume de Naples, il eût été difficile et peut-être dangereux de répondre à lord Palmeston en termes si hasardés dans les journaux du pays. L'Autriche a prêté amicalement à Naples la *Gazette de Milan*, et là on était plus à son aise pour décharger sa bile.

Quoi qu'il en soit, nous ne croyons pas qu'après s'être aussi avancé lord Palmerston veuille reculer, ce qui n'est pas, il faut le dire à sa louange, dans les habitudes de ce ministre.

L'Angleterre avait garanti à la Sicile la Constitution de 1812. Si elle a abandonné pendant longtemps les Siciliens, si elle a laissé les rois de Naples abolir cette même constitution et y substituer leur bon plaisir, ce n'est pas une raison pour que l'Angleterre ne soit pas toujours en droit de faire valoir les obligations que lui impose cette garantie. Nous n'en dirons pas davantage pour aujourd'hui; nous reviendrons sur cette question.

Le fait suivant, emprunté au *Dix Décembre*, ne pourra être suspecté par le *parti de l'ordre*. Ce ne sont pas les rouges qui cette fois sonnent l'alarme, nous tenons à le constater.

Est-il vrai qu'un personnage, sinon revêtu d'une grande importance politique, au moins investi de la confiance d'un prétendant illustre, soit en ce moment à Paris et s'y occupe activement de propagande ? On a remarqué que cette circonstance semblerait coïncider d'une façon assez singulière avec les tentatives de certains agents subalternes pour recruter et raccoler dans les faubourgs une soi-disant garde royale. S'il fallait en croire les récits qui courent à ce sujet, ces avances n'auraient été récompensées que par des horions. Mais en tout cas, ces nouvelles sont assez étranges pour avoir besoin d'être confirmées.

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'arrestation opérée à

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

DU 21 OCTOBRE 1849.

LES ACCUSÉS DU 13 JUIN.

CATÉGORIE DU COMITÉ SOCIALISTE.

BONNET-DUVERDIER.

Quoique contumace, c'est encore un des accusés dont il sera probablement fort question dans le procès. Le ministère public a imaginé, à propos de Duverdier, d'établir qu'il y avait dans la commission même des vingt-cinq une commission de huit membres, qui se serait arrogée une action spéciale et indépendante. Bonnet-Duverdier, qui était de la commission des vingt-cinq, serait considéré comme l'âme de cette contre-commission.

Le citoyen Edouard Bonnet-Duverdier est né à Cadouin (Dordogne) ; il est âgé de vingt-quatre ans et était étudiant en médecine Son âme et son cœur appartiennent tout entier au socialisme. Comme Pardigon, il n'est accusé que de complot.

MAILLARD.

Si l'on en croit la rumeur publique et les personnes qui ont pu lire les pièces de la procédure, les charges qui pèsent sur Maillard sont si peu sérieuses qu'on ne serait pas surpris de le voir acquitté, quoique non présent aux débats. Déjà un de ses amis, arrêté dans le même domicile pour détention d'armes de guerre, a été renvoyé par une ordonnance de non-lieu.

Alexis Maillard, âgé de 30 ans, né à Etavigny (Oise), est un ancien employé des postes, nommé par Etienne Arago et révoqué par la réaction. Il était commis lors de sa mise en cause dans l'affaire du 13 juin. Quoique de la commission des vingt-cinq, il n'est accusé que de complot.

COEUR-DE-ROY.

Par quel jeu bizarre du sort, un républicain aussi déterminé peut-il s'appeler Cœur-de-Roy ? Il est l'ennemi né de tontes les tyrannies, et la cause des Peuples n'a pas de plus chaud défenseur. On prétend même qu'il est plutôt poursuivi pour ce qu'il pense que pour ce qu'il a fait.

Le citoyen Jean-Charles-Ernest Cœur-de-Roy, étudiant en médecine, né à Avallon (Yonne), est agé seulement de vingt-quatre ans. Son patriotisme lui avait mérité d'être du comité des écoles et de la commission des vingt-cinq. Il n'est, lui aussi, accusé que de complot.

COMITÉ DE LA PRESSE.

THORÉ.

Encore un démocrate, et des plus courageux, qui a puisé dans sa famille les bons principes républicains. Le père de Thoré était un vieux soldat de 1793 qui avait participé aux grandes guerres de la révolution. C'est près de lui que cette constante victime de la royauté a conçu l'ardent amour du Peuple et la haine profonde des tyrannies.

Théophile Thoré est né à La Flèche (Sarthe) en 1809. Quoiqu'il n'ait aujourd'hui que quarante ans, on trouve déjà son nom mêlé aux vives luttes que la démocratie soutint contre la Restauration. Il fit partie du carbonarisme qui jurait sur le poignard haine implacable aux royautés, et lorsqu'en 1830 il contribua de sa personne à renverser la branche aînée des Bourbons, ce ne fut pas, comme tant d'autres, avec l'arrière-pensée de lui substituer la branche cadette, c'est-à-dire qu'après comme avant les journées de juillet Thoré resta républicain.

Thoré, si connu aujourd'hui comme journaliste, n'a commencé à écrire qu'assez tard. Les premiers travaux qu'il signa datent de 1839. Mais il sut choisir si bien ses collaborateurs, qu'il ne tarda pas à se faire un nom remarqué. Il concourut successivement à la rédaction de la *Revue encyclopédique*, avec Pierre Leroux, à la *Revue républicaine*, avec Dupont (de Bussac). Il fut, avec Raspail, un des écrivains les plus actifs du *Réformateur*, et rédigea plus tard le *Journal du Peuple*, en compagnie de Godefroy Cavaignac et Dupoty, Enfin le *Dictionnaire politique*, publié sous la direction de Garnier-Pagès, l'aîné, publia de ses articles, et Louis Blanc l'associa plusieurs fois à ses travaux quand il faisait paraître la *Revue du Progrès*.

On comprend l'influence que durent avoir sur les destinées de Thoré des hommes aussi éminents par l'intelligence et le patriotisme. Le jeune citoyen de la Sarthe fut en peu d'années ce que sont rarement, après toute une vie de labeurs, des hommes que la nature a dotés aussi heureusement que lui.

Il est rare qu'un journaliste fasse des livres. Deux raisons s'y opposent; la première, c'est que le temps lui manque; la seconde, c'est qu'il dépense toutes ses idées au jour le jour. Cependant, Thoré, qui a une grande exubérance de pensées, trouva le moyen de publier en 1839 une brochure, dans laquelle il envisageait d'un œil sûr l'avenir des partis au point de vue socialiste. Effrayé déjà par la hardiesse de ses théories politiques, le royalisme le condamna à un an de prison.

Depuis cette époque, Thoré manqua d'organes pour y déposer les travaux qu'il eût faits de prédilection. Mais, comme il est en même temps artiste, littérateur et homme de politique, il publia dans le *Constitutionnel*, sur la peinture, la sculpture et les théâtres, des feuilletons qu'on peut comparer aux productions des meilleurs écrivains du genre.

Mais quand la Révolution de février eut rendu à la presse toute sa liberté, Thoré rentra avec bonheur dans l'arène politique. De concert avec Barbès, Pierre Leroux et Georges Sand, il fonda la *Vraie République*, qui, dès les premiers jours où elle parut, conquit une place à part dans le journalisme. Malgré le grand nombre de feuilles quotidiennes qui paraissaient en même temps, celle de Thoré obtint un tel succès dans le Peuple, que le pouvoir s'en émut sérieusement.

Aussi, un des premiers actes de Cavaignac, après les funestes journées de juin, fut de supprimer la *Vraie République* et de forcer Thoré à s'enfuir. Ce courageux organe de la démocratie resta suspendu tant que dura l'état de siége; plus longtemps même, car son rédacteur en chef ne put d'abord rentrer à Paris, et quand il y revint, il existait une loi monarchique qui exigeait que tout journal, avant de paraître, déposât un cautionnement.

On dit généralement : journal suspendu, journal perdu, Il n'en fut pas ainsi de la *Vraie République*. Non seulement Thoré trouva le cautionnement nécessaire; mais, dès les premiers jours, et malgré une querelle qu'on lui chercha sur son titre, la *Vraie République* reprit autant d'influence que pouvait le permettre la nouvelle législation sur les crieurs publics.

Le Peuple, livré à lui-même, n'est pas ingrat pour ses défenseurs. Il porta trois fois le républicain socialiste de la Sarthe sur la liste des candidats de la Seine ; quoique ç'ait toujours été sans succès, le nombre de suffrages que Thoré a réunis n'en est pas moins un témoignage éclatant de la justice qu'on sait lui rendre. Thoré a obtenu, en juin 1848, 73,000 voix; en septembre de la même année, malgré une division dans le parti, 64,000; enfin, aux dernières élections générales, le chiffre des bulletins qui l'ont porté a dépassé 100,000.

Malheureusement la *Vraie République* a disparu de nouveau dans le grand naufrage du 13 juin, et nous ne sommes pas près de la voir reparaître, car Thoré, qui est inculpé de complot, a refusé de se constituer.

UN DÉMOCRATE.

Smyrne d'un emigré hongrois, nommé Bralich, par les ordres du consul-général autrichien. Nous recevons aujourd'hui sur cette arrestation de nouveaux détails.

Bralich était environné à Smyrne de la sympathie universelle. Pour éviter que son arrestation n'occasionnât du tumulte et quelque attroupement, il fallait beaucoup d'habileté et une certaine audace. Le gérant du consulat général, M. Cischini, a parfaitement exécuté sa mission, et aussitôt après s'être emparé de Bralich, il l'a fait transporter à bord du brigantin autrichien le *Mirislaw*, commandé par le capitaine Verona, qui s'est chargé de garder fidèlement le malheureux prisonnier, et d'empêcher qu'il ne fût enlevé par quelque coup de main.

Mais à peine s'était répandue dans Smyrne la nouvelle de l'arrestation de Bralich, qu'un mouvement formidable éclata. Le capitaine Verona fut obligé d'ordonner le branle-bas et de se tenir prêt au combat jusqu'au moment où arriva le *Worwarts*, à bord duquel fut immédiatement transporté le prisonnier.

Le journal autrichien auquel nous empruntons ces détails ajoute :

« Relativement à l'arrestation nous ferons remarquer à nos lecteurs que Bralich est un sujet autrichien, et que le gouvernement I. et R. aux termes des traités a droit de juridiction en Turquie sur ses propres sujets. »

C'est au gouvernement de la République française, c'est au gouvernement anglais à voir s'ils veulent reconnaître à l'Autriche le droit exorbitant qu'elle s'attribue. Si l'un et l'autre gouvernement ne réclament pas contre l'arrestation insolente du malheureux Bralich, si tous les deux l'abandonnent à la cruauté de l'Autriche, nous pouvons prévoir d'avance le sort qui attend les nobles et illustres proscrits, Bem, Dembinski et Kossuth.

On lit dans le *Journal du Hâvre*, du 19 octobre :

«Les paroles prononcées par M. Thiers lors de la candidature de M. Napoléon Louis-Bonaparte à la présidence de la République ont été rappelées à la séance d'hier. M. Thiers les a solennellement dementies; M. Bixio a nettement affirmé les avoir entendues. Cet incident extrêmement vif a abouti à une rencontre, qui heureusement n'a pas eu de suites sanglantes. »

Comme le *Journal du Havre* a livré à la publicité l'appréciation peu bienveillante et peu mesurée de M. Thiers, au sujet de la candidature de M. Napoléon Bonaparte, nous nous trouvons sous le coup du démenti opposé par M. Thiers aux allégations de M. Bixio, *et que le duel n'a pu effacer*; ce démenti, nous ne pouvons l'accepter non plus pour notre part.

Aussi croyons nous devoir, pour mettre de nouveau notre véracité à l'abri de tout soupçon et de toute contestation, reproduire la pièce suivante dont l'original est toujours entre nos mains et que nous avons déjà publiée en temps et lieu. :

« Il nous est pénible d'intervenir dans le débat qui s'est » élevé dans les journaux au sujet d'une conversation qui » a eu lieu le 2 novembre dernier chez M. Thiers, entre lui » et moi.

» Nous devons à la vérité de faire connaître les propres » expressions de M. Thiers.

» Après plusieurs pourparlers sur la situation des affaires politiques, il a été question de la candidature à la présidence de la République. M. Thiers nous a dit alors : « *Que la présidence de M. Louis Bonaparte serait* HUMILIANTE *pour la France*.

» M. Reydellet lui ayant demandé s'il nous autorisait à faire connaître cette opinion dans le public, il y a consenti pleinement.

» Signé : J. ANCEL; ED. REYDELLET, représentant à Paris, maire d'Ingouville; LOUIS VIDAL, maire de Graville.

» Vu par le maire pour légalisation des signatures ci-dessus.

» E. BERTIN, adjoint.

» Havre, 9 décembre 1848. »

On lit dans l'*Événement* :

Hier au soir, après la séance, le conseil des ministres s'est réuni à la Chancellerie ; il s'est également réuni ce matin au palais de l'Elysée, sous la présidence de M. Louis Bonaparte.

On assure que M. le président persiste à maintenir sa lettre encore inédite à M. Odilon Barrot.

Le président du conseil a, dit-on, pris définitivement le parti du chef de l'Etat contre la commission, et s'est engagé à établir la discussion sur la lettre qui lui a été adressée le 15 courant par le président de la République.

On assure que le ministère, réuni en conseil avant la séance, avait modifié le dernier paragraphe de la lettre qui tendait à conseiller au gouvernement d'éviter deux écueils dans cette question : *L'influence démagogique et une influence qui, pour être d'une autre nature*, n'en est *pas moins dangereuse*.

Ce serait sur les instances de M. Passy qu'une modification aurait eu lieu dans la lettre du président.

M. Dufaure est resté ce matin plusieurs heures en conférence avec M. le président de la République.

Quelques personnes rattachent cette entrevue à la formation d'un nouveau ministère.

Voici le résultat définitif des dernières élections; nos prévisions ne nous ont pas trompés, et le résultat est tel que nous l'avions annoncé.

Seine-Inférieure.

M. Bourdon.	38,732 voix
M. Deschamps. . . .	23,956
Voix perdues.	1,722

Gironde.

Votants	70,390
M. Lagarde.	35,245 voix.
Le maire de Bordeaux. .	25,765
M. Ravez fils.	8,632

Yonne.

M. Antoine Bonaparte. .	21,402 voix
M. Rivière.	8,092
M. Guichard.	4,346

Au rédacteur en chef de la TRIBUNE DES PEUPLES.

Citoyen,

Nous vous prions d'insérer, le fait suivant; on ne saurait, nous pensons, lui donner trop de publicité.

Les détenus politiques de Sainte-Pélagie, ne pouvant plus longtemps résister au régime homicide qu'on leur impose, se sont vus obligés de refuser, à partir d'aujourd'hui, les alimens insuffisants et insalubres qu'on leur distribue.

A compter de ce jour, ils ne recevront plus rien de l'administration ; ils se condamnent eux-mêmes au pain et à l'eau plutôt que de subir le lent empoisonnement qui détruit leur santé.

Salut et fraternité.

Les membres de la commission des détenus politiques.

TH. BOUAS, CATANIÉ, DESTÉRACT, ROGÉ, GENILLER, DELENTE, P. MERLET, BOCQUET.

Sainte-Pélagie, 20 octobre 1849.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 20 octobre.

A onze heures l'audience est ouverte.

LE CIT. MERLIOT. Nous demanderons à la cour de vouloir bien nous faire distribuer le plan stratégique du 13 juin et celui du Conservatoire.

LE CIT. PRÉSIDENT. Il sera fait droit à votre demande.

On rappelle le dernier témoin entendu dans l'audience d'hier, le citoyen Legrand.

Le témoin, après avoir fait le résumé de sa déposition d'hier, répond ainsi aux questions qui lui sont adressées.

D. Vous aperçûtes-vous que l'accusé Guinard ne fût pas dans son assiette ordinaire.

R. Non. Sa parole ne me parut pas animée et je crus remarquer de l'hésitation dans ses allures.

D. Quelles gens se trouvaient là ?

R. Toutes sortes de gens.

D. Quels cris poussait-on ?

R. Vive la Constitution ! Vive la République romaine ! A bas les blancs !

D. Suivîtes-vous les artilleurs ?

R. Non. Je m'en allai, ainsi que beaucoup d'autres artilleurs, à ce qu'on m'a dit ; car je ne me retournais pas.

D. Croyez-vous que ceux qui l'entouraient savaient qu'il était question d'aller aux Arts-et-Métiers ?

R. Je ne le pense pas. Je crois seulement que tout le monde était décidé à entourer les représentants de la Montagne.

D. Vous ne savez aucun autre fait.

R. J'habite une maison, rue Richelieu, qui donne sur la cour du nº 6 de la rue du Hasard, et j'ai vu, dans la nuit du 12 au 13, beaucoup de mouvement.

L'AV. GÉN. SUIN. Le témoin se souvient-il que l'accusé Guinard ait dit : « Nous touchons à l'un de ces moments qui décident du sort d'une nation ?

R. Oui, M. le président.

LE CIT. AV. GÉN. N'avez-vous pas vu là des hommes portant les signes extérieurs qu'affectent certaines opinions, par exemple de longues barbes et des chapeaux d'une certaine forme ?

R. Oui.

LE CIT. BAUNE, représentant du Peuple, conseil du citoyen Aimé Baune. — Le témoin vient de parler du bruit qui aurait eu lieu rue du Hasard, dans la nuit du 12 au 13 ; cela est étrange, et comment n'en a-t-il pas parlé plus tôt ?

Le témoin. — Je ne l'ai pas dit parce qu'on ne me l'a pas demandé. Au reste, je ne suis pas sûr que ce soit dans la nuit du 12 au 13, et je pourrais consulter ma femme à ce sujet.

LE CIT. GUINARD. — Il y a une grande confusion dans les souvenirs du témoin ; ainsi en comparant sa déposition écrite avec celle qu'il vient de faire, on trouve des différences notables.

LE CIT. GUINARD fait ressortir ces contradictions et continue ainsi :

Le témoin m'a prêté une allocution assez différente de celle que j'ai prononcée. J'ai parlé comme à mon ordinaire. Quant aux cris qui ont été poussés, on a crié : *Vive la constitution!* Mais les cris de : *A bas Changarnier !* ont-il été poussés par des artilleurs et les ai-je encouragés ?

R. Non, au contraire, le citoyen Guinard a cherché à apaiser l'exaltation de certains artilleurs et de quelques individus présents.

LE CIT. GUINARD. J'ai déjà expliqué à messieurs les hauts jurés les diverses causes d'irritation qui se sont produites, telles que l'arrivée des jeunes artilleurs brutalement chassés des Tuileries, l'arrivée des citoyens sabrés sur le boulevard. Je désire que messieurs les jurés se rendent bien compte de la position des gardes nationaux dans une réunion causée par quelque mouvement grave. Les uns apportent des cartouches, les autres chargent leurs armes dans la crainte de se trouver inopinément engagés.

LE CIT. PROC. GÉN. Il y a une grande différence entre charger ses armes pour un service public et les charger dans les circonstances où se trouvaient les artilleurs.

Un juré.— Je voudrais savoir si le colonel Guinard a communiqué à ses artilleurs l'ordre qu'il avait reçu de disperser sa légion ?

LE CIT. GUINARD. Non. J'ai assumé hier et j'assume aujourd'hui la responsabilité de la non-exécution de cet ordre. Je n'ai pas voulu renvoyer, en grand uniforme, des jeunes gens qui auraient pu être compris dans les mouvements de troupes qui avaient lieu sur les boulevards et victimes des collisions qui pouvaient éclater.

J'ai eu d'ailleurs un instant la pensée sinistre qu'on voulait massacrer les artilleurs et que la République pouvait être menacé. C'est alors que je me suis rendu aux Arts-et-Métiers. J'ai reçu l'ordre du général Perrot de dissoudre ma légion assez tard.

Ce n'est que lorsque déjà toute la journée s'annonçait comme devant être pleine de trouble et d'émotion que j'ai pris connaissance de cet ordre.

LE CIT. AV. GÉN. SUIN. Cependant je lis que vous aviez reçu cet ordre à midi.

LE CIT. MERLIOT. Le témoin pourrait-il nous dire qui lui a donné des cartouches le 29 janvier ?

R. Non.

LE CIT. MERLIOT. C'est qu'il n'y en avait pas à l'état-major de la légion.

Le témoin a-t-il vu des officiers donner l'ordre de charger les armes ?

R. Non. Au contraire, plusieurs officiers s'y sont opposés.

LE CIT. MERLIOT. J'ajouterai qu'au moment où le colonel allait faire disperser la légion, les représentants du Peuple sont venus dans le jardin du Palais-National.

LE CIT. DELAHAYE. Le témoin pourrait-il fixer l'heure à laquelle il s'est retiré ?

R. Non. C'est peu après l'allocution du colonel Guinard. La colonne n'était pas encore partie.

LE CIT. BAUNE (conseil). Le procureur général a dit que le témoin avait eu raison de charger son arme, lui qui était un simple volontaire. Il n'est donc pas étonnant que les autres artilleurs aient également chargé leurs armes.

On appelle le citoyen Devaugermé, tenant un cabinet littéraire, galerie Montpensier, 9. Ce témoin fait une déposition analogue à celle du précédent.

D. Vous avez dit devant le juge d'instruction que vous aviez vu Ledru-Rollin accompagné des sergents Boichot et Rattier.

R. Non. C'est le juge d'instruction qui m'a dit cela. Je lui ai dit au contraire que je n'en savais rien.

D. Savez-vous comment Guinard est revenu des Arts et Métiers ?

R. En voiture, mais je ne l'ai pas vu; il était quatre heures.

LE CIT. GUINARD. Il résulte deux points importants de cette déclaration : 1º que je suis revenu à quatre heures à l'état major et que je ne l'ai quitté que vers six heures trois-quarts; 2º qu'il y avait un dépôt d'armes à l'état major et que je n'en ai pas usé pour les distribuer, comme je l'aurais pu.

On appelle le témoin Miller (Jean-Baptiste), chaudronnier, ex-maréchal des logis de l'artillerie de la garde nationale, rue d'Orléans, n. 90, aux Batignolles.

Ce témoin rapporte des faits déjà connus. Il proteste également contre certaines parties de sa déposition écrite recueillie par le juge d'instruction.

D. Avez-vous vu des artilleurs charger leurs carabines ?

R. Non... Je ne crois pas.

D. Cependant, cela se trouve dans votre déposition écrite.

R. Alors, c'est possible... Je ne sais pas.

D! L'accusé Ledru-Rollin a-t-il prononcé un discours ?

R. Non.

D. Cependant vous l'avez dit dans votre deposition écrite ; vous avez même dit qu'il avait prononcé des paroles chaleureuses ?

R. Non... Je ne crois pas... il parlait au colonel Guinard.

D. Les représentants portaient-ils leurs insignes ?

R. Non.

D. Vous l'avez dit dans vôtre déposition écrite ?

R. Non. C'est lorsqu'ils sont partis qu'ils avaient mis leurs écharpes.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous avez dit dans votre déposition écrite :

« Quant aux autres, ils n'ont que ce qu'ils méritent, et si j'ai un regret ainsi que le maréchal des logis chef Tissot et plusieurs de nos amis, c'est que Fraboulet, membre du club socialiste et délégué au comité central ; Angelot, président du club et faiseur de propagande socialiste ; un nommé Henry, non moins turbulent et provocateur que lui, demeurant rue de la Terrasse ; le sieur Aury et ses deux fils, tous trois exaltés et faisant sans cesse de l'agitation ; Leroy, ancien militaire et propagandiste, qu'on dit arrêté, et quelque autres anarchistes qui nous ont trompés, ne soient pas en lieu de sûreté. »

R. Non, je n'ai pas dit cela.

LE CIT. FRABOULET. Je proteste contre l'inexactitude des dépositions écrites des témoins, recueillies soit par les juges d'instruction, soit par les commissaires de police. Quant aux mousquetons qui ont fait feu, ce ne peut être que des mousquetons de la 14e batterie, dont un des artilleurs était mort dans la nuit du 11 au 12 juin, et qu'on avait enterré en lui rendant les honneurs militaires.

LE CIT. PROC. GÉN. cherche à justifier les contradictions qui existent entre les dépositions écrites et les dépositions verbales.

LE CIT. LAISSAC. Je me rappelle que dernièrement, à l'audience, M. le procureur général n'a pas permis que M. Emile de Girardin se livrât à des appréciations en dehors des faits. C'est cependant ce qu'il fait aujourd'hui.

LE CIT AVOCAT GEN. Il ne s'agit pas d'appréciation, mais de faits relatifs à Angelot et aux autres.

LE CIT. LAISSAC, avec feu. Mais je vous demande pardon.

LE CIT. PROC. GÉN. Ne parlez donc pas si haut.

LE CIT. PRÉSIDENT. J'invite l'avocat à plus de mesure.

LE CIT. LAISSAC. Je ne crois pas avoir rien dit d'inconvenant; chacun prend le ton qui convient à son caractère. Je dis donc, et je prouve en lisant le paragraphe lu par le citoyen procureur-général, qu'il s'agit moins de faits que d'appréciations. Il y a aussi un point qu'il ne faut pas oublier, c'est que le témoin, loin de dire cela, a dit précisément tout le contraire.

LE CIT. ANGELOT. Le témoin a-t-il jamais connu en moi un homme turbulent et provocateur ?

R. Non, je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais dit que vous aviez trompé ni moi ni personne, ni que vous fussiez un anarchiste.

On appelle le témoin Carrière, Léon-Camille-Joseph, inspecteur d'assurances, rue Coquillière, n. 12, à Paris.

Ce témoin dépose de faits déjà connus.

On appelle le témoin Marlier (Bonaparte), quai Napoléon, 7, à Paris.

Ce témoin ne fait connaître aucun fait nouveau.

On appelle ensuite le témoin Huet (Jean-Alexis), notaire, rue du Coq-Saint-Honoré, 13, à Paris.

Ce témoin fait une déposition peu importante.

D. En voyant passer la colonne, n'avez-vous pas exprimé votre opinion ?

Le témoin, qui, dans sa déposition écrite, a affirmé qu'il avait traité Ledru-Rollin de *factieux*, renonce à cette allégation, attendu que personne ne l'a entendu.

On appelle un témoin, mais l'huissier vient déclarer qu'il ne se trouve aucun témoin dans la salle. En désespoir de cause, on entend le nommé Richard, demeurant rue Lafayette, qui devait tre entendu le dix-septième, mais qui n'a pu se présenter plus tôt devant la cour. Cette déposition n'offre aucun intérêt.

D. Quand les troupes sont arrivées, la manifestation s'est-elle débandée ou bien a-t-il fallu la refouler ?

R. Les *manifesteurs* se sont d'abord débandés, puis ils se sont reformés.

LE CIT. GUINARD. La déposition tardive de ce témoin est en opposition avec celle des officiers qui ont été entendus. Il n'est pas exact de dire que la manifestation s'était spontanément retirée devant la troupe. Je m'en réfère sur ce point à la première déposition du lieutenant Petit.

LE CIT. PROC. GÉN. rappelle les dépositions déjà entendues de divers gendarmes, dragons et agents de police, et cherche à en tirer cette conclusion qu'elles s'accordent avec celle du témoin.

LE CIT. GUINARD persiste et s'en réfère au *Moniteur*.

On appelle les témoins Faget, négociant, et Lebastard, qui ne répondent pas à leurs noms.

L'AV. GÉN. requiert que la Cour les condamne à une amende, vu l'art. 80 du Code d'instruction criminelle.

La Cour, après s'être consultée, condamne les deux témoins défaillants à 50 francs d'amende.

On appel ensuite le témoin Vernet (Joseph), ouvrier ébéniste, rue de Charenton, hospice des Quinze-Vingts, à Paris.

Il dépose ainsi :

M. Casselin, chez lequel je travaillais le 13 juin, nous dit à deux heures : Fermez la boutique. Déjà nous avions fermé lorsque les artilleurs et les représentants sont passés; il y a eu un moment où les représentants parurent à découvert, et je reconnus au milieu d'eux M. Ledru-Rollin et M. Considerant. J'affirme que je ne me suis pas trompé. Les représentants en marchant criaient, en levant les chapeaux en l'air : Vive la Constitution ! Vive la République ! Le Peuple répondait à ces cris par des cris semblables.

D. Criait-on aux armes ?

R. Non.

D. Vous avez dit au juge d'instruction qu'ils criaient: Aux armes !

R. Non. Je n'ai pas dit cela.

On appelle le témoiu Paget (François-Adolphe), coutelier, rue Mandar, n. 12, à Paris.

Ce témoin ne fait connaître aucun fait nouveau.

D. Qui criait aux armes ?

R. Des hommes en blouse, tout à fait séparés de la colonne.

LE CIT. PROC. GÉN. Les artilleurs avaient-ils leurs carabines ?

R. Oui.

On appelle lè témoin Pelte (Pierre), marchand de vins, rue du Renard-Saint-Sauveur, n. 12, à Paris.

Il dépose ainsi :

J'étais devant ma porte le 13 de ce mois, quand la colonne des représentants venant de la rue Baurepaire a passé, se dirigeant vers la rue Grenétat; j'ai distingué M. Ledru-Rollin, suivant le portrait qu'on m'en avait fait, lequel était en tête. Il était revêtu de ses insignes, ainsi que plusieurs autres représentants que je ne connais pas. M. Guinard, en uniforme de colonel, venait ensuite, donnant le bras à deux capitaines ; puis arrivaient des artilleurs, tous armés de carabines, au nombre de cent ou de cent cinquante. La colonne criait : *Vive la Constitution ! Vive la République* !

On appelle un témoin, le nommé Faget (Joseph-Edouard), capitaine de la garde nationale, rue du Bouloi, n. 4 à Paris.

Précédemment condamné à 50 fr. d'amende, il se présente et sur ses explications la cour le relève de son amende.

Ce témoin dépose d'abord de faits déjà connus ou sans importance.

Il s'exprime ainsi en ces termes :

A la brune, un bourgeois se présenta à moi et me dit : « Dans la maison Boulé, dans la partie où s'imprime le journal le *Peuple*, on tire en ce moment un placard qui doit paraître dans la nuit et qui appelle aux armes. — Mais, êtes-vous bien certain de ce que vous avancez ? lui dis-je. — J'en suis sûr. — Mais qui êtes-vous ? — Je vous prie de ne pas me demander mon nom. Dans tous les cas, Monsieur, me dit-il en me désignant un garde national, M. Choumarat, épicier, rue Coquillière, me connaît. » Et après en avoir obtenu la certitude auprès de M. Choumarat lui-même, je le laissai s'éloigner, et informai immédiatement et pareillement M. le général Changarnier de ce fait.

M. Changarnier envoya alors un bataillon de chasseurs de Vincennes et un de garde nationale faire des perquisitions dans l'imprimerie.

Un défenseur. — Je ferai remarquer qu'il n'y a que quatre émoins qui aient entendu crier aux armes ! Mais trois gardes ationaux qui se trouvaient avec le capitaine Paget n'ont pas ntendu crier *aux armes* !

D. Etaient-ce les artilleurs qui poussaient ce cri ?

R. Je ne pourrais l'affirmer.

LE CIT. GUINARD. Le témoin n'a pas jugé la colonne animée de sentiments hostiles, puisqu'il lui a fait rendre les honneurs par son poste.

D. Ceux qui étaient à la tête paraissaient-ils hostiles ?

R. Non, vous paraissiez plutôt triste. (Mouvement.)

LE CIT. GUINARD. Il ne s'agit pas de cela. Du reste j'avais appris déjà beaucoup de malheurs publics, et je pouvais être peiné. Mais les honorables représentants et moi, avions-nous l'air aggressif ?

R. Non, en aucune façon.

D. La colonne d'artilleurs, en passant devant vous, vous a-t-elle adressé quelques provocations ?

R. Non.

LE CIT. LANGLOIS. Je ferai remarquer que le poste commandé par le capitaine se trouvait rue du Bouloi. Or, je demanderai au témoin ce que lui et ses gardes nationaux ont fait en apercevant la colonne ?

R. J'ai fait prendre les armes à mes 16 hommes et je les ai fait mettre en bataille.

LE CIT. LANGLOIS. C'est que j'ai été témoin de cette scène du bureau du journal le *Peuple*, dont je suis l'un des rédacteurs. Lorsque la colonne arriva j'entendis des cris. Je me mis à la fenêtre et je vis une vingtaine de gardes nationaux quitter le poste où ils se trouvaient et se sauver à toutes jambes. (Hilarité.) C'était bien avant l'arrivée de la colonne. Comment donc ces gardes nationaux ont-ils pu entendre les cris aux armes que moi je n'ai pas entendus ?

Le témoin. — Je ne peux faire autrement que de déclarer que ces faits sont faux, car la *première* du *premier* ne se sauve pas ; elle se bat, mais elle ne se sauve pas.

LE CIT. LANGLOIS. Moi, je déclare que j'ai vu, de mes yeux vu, ce qui s'appelle vu, ce que j'ai affirmé, et qu'au besoin je pourrais l'établir.

LE CIT. PROC. GÉN. Cependant le colonel Guinard a dit que le poste avait rendu les honneurs à la colonne, donc les gardes nationaux qui le composaient ne se sont pas sauvés.

LE CIT. LANGLOIS. J'affirme que des gardes nationaux, au nombre de douze à vingt, se sont sauvés.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'honneur de la garde nationale n'a pas besoin d'être défendu. D'ailleurs, le colonel Guinard, qui tient autant que personne à l'honneur de la garde nationale...

Les citoyens Angelot et Vernon protestent contre cette imputation d'un témoin, qu'il aurait entendu crier : Aux armes ! par les artilleurs.

LE CIT. FAGET. Je ne peux rien affirmer.

LE CIT. GUINARD. Je ferai encore observer au témoin qu'il ne doit pas faire ici de générosité. Je lui demanderai si la colonne avait l'air aggressif ?

R. Non. Vous aviez l'air calme, digne et triste. Mais il y avait un chef d'escadron fort animé.

LE CIT. GUINARD. Mais j'atteste sur l'honneur, et on peut le prouver, qu'il n'y avait pas de chef d'escadron avec nous.

LE CIT. LANGLOIS. J'interpellerai le témoin sur le fait de ce placard incendiaire qu'on lui avait dit qu'on imprimait chez M. Boulé. Il a dit ici que cela s'imprimait au quatrième étage. Or, le corps de bâtiment où l'on imprime n'a que deux étages. Celui qui est sur le devant en a quatre, mais on n'y imprime pas. Il n'y a pas là d'ouvriers. Je demanderai que M. Choumarat soit assigné.

Un débat très long et assez confus s'engage à ce sujet entre le témoin et le citoyen Langlois.

Le témoin persiste à soutenir que l'anonyme qui l'a averti de l'impression de ce placard était bien informé et que, bien qu'on n'ait absolument rien trouvé de semblable à l'imprimerie et qu'il n'y ait pas d'ouvriers au 4e étage, ce placard a été véritablement imprimé au quatrième.

La séance est suspendue.

L'audience est reprise à trois heures 20 minutes.

LE CIT. AUG. RIVIÈRE. L'accusé Langlois demande que M. le procureur général veuille bien faire assigner le témoin Choumarat.

LE CIT. PROC. GEN. L'accusation ne veut pas faire assigner ce témoin.

Me AUG. RIVIÈRE. Nous tenons à constater le refus du ministère public, puisque M. Choumarat doit avoir une déposition très-importante à faire et tout à fait à charge.

LE CIT. PRÉSIDENT. Nous userons de notre pouvoir discrétionnaire pour faire entendre ce témoin.

On appelle le sémoin Lebatard (François-Antoine), marchand d'articles de chasse et de pêche, rue Coquillière, n. 37, à Paris, précédemment condamné à 50 fr. d'amende.

La cour, vu les explications du témoin, le relève de son amende.

Ce témoin fait d'abord une déposition analogue à celle du capitaine Faget. Il parle cependant de faits dont le capitaine Faget n'a pas dit un mot, par exemple de propos et même de menaces que la colonne aurait proférés en passant devant sa porte.

D. Que savez-vous du placard qui devait être imprimé, rue du Bouloi ?

R. C'est un employé de l'imprimerie qui est venu nous avertir.

LE CIT. COMMISSAIRE. Je demande la permission de lire la déposition écrite du témoin :

«Trois militaires se trouvaient dans le groupe des représentants. Certainement j'ai vu trois militaires, deux portant les galons de sergent, mais ils étaient couverts de leur capote grise, laquelle était déboutonnée par le haut. Le troisième avait aussi une capote, mais je ne me rappelle pas s'il avait des insignes ; il m'a paru, comme les deux autres, appartenir à la troupe de ligne. »

Or, nous n'avons pas de capote grise dans les chasseurs à pied, et jamais on n'emporte de schako en congé de semestre.

LE CIT. GUINARD. Comment se fait-il que le témoin appelle cette colonne une colonne d'insurgés, quand son capitaine nous a fait rendre les honneurs militaires ?

R. J'appelle insurgés tous ceux qui troublent l'ordre.

LE CIT. GUINARD. La colonne avait-elle une attitude hostile envers le poste ?

R. (Avec fierté) Non, car, s'il y en avait eu, vous ne seriez pas ici. (Mouvement. Les accusés restent parfaitement calmes.)

On appelle le témoin Lormans (Jean-Hyacinthe), lieutenant en retraite, rue Saint-Martin, 241, à Paris.

Après quelques faits déjà connus, le témoin dépose ainsi :

Des hommes en blouse ont tenté d'entrer dans notre maison ; j'étais à la porte, et leur ayant dit qu'il n'y avait que des hommes de peine qui l'habitaient, ainsi que des commis. ils n'ont pas insisté.

J'ai parfaitement remarqué un homme qui m'a semblé le meneur, parmi les hommes en blouse. Lui-même portait une twine ou redingote d'une couleur foncée ; il avait un chapeau gris sur la tête. J'ai cherché à voir sa figure et n'ai pu y parvenir.

D. Comment était composée la colonne ?

R. Je distinguai le colonel Guinard, plus les sergents Boichot et Rattier en tenue et ayant leur écharpe de représentant. Un troisième personnage était aussi avec eux, lequel portait aussi les insignes de représentant. Je ne puis pas dire si c'était M. Ledru-Rollin, parce que je le voyais pour la première fois et par derrière. Les artilleurs firent la haie, et ceux qui étaient dans la colonne ayant défilé entre les artilleurs, je n'ai pu faire aucune autre remarque.

D. Le nombre des artilleurs était-il considérable ?

R. Cent ou cent cinquante.

D. Quels cris proférait le rassemblement ?

R. Vive la Constitution !

D. Et aux armes !

R. Oh ! c'était avant que la colonne arrivât.

D. Avez-vous empêché de faire des barricades ?

R. Oui, aidé en cela par des artilleurs.

D. Des coups de fusil ont-ils été tirés ?

R. Oui, mais je ne peux dire si c'est par des artilleurs.

D. Etiez-vous près du Conservatoire quand la colonne est entrée ?

R. En face.

D. N'avez-vous pas entendu tenir ce propos : « Ah ! si nous avions Barbès, nous n'en serions pas là. »

R. Non.

D. Vous l'avez dit dans l'instruction écrite.

R. Je ne m'en souviens pas.

LE CIT. PROC. GÉN. Les coups de fusil tirés l'ont-ils été à une barricade ?

R. Oui. Elle était rue Saint-Martin.

LE CIT. PROC. GÉN. Quelles personnes avez-vous vues derrière la barricade?

R. Je n'ai vu personne.

LE CIT. GUINARD. Le témoin a-t-il vu des artilleurs tirer des coups de feu?

R. Non..

On appelle le témoin Hemmerlé (Antoine), négociant, lieutenant de la 6e légion, rue Bourg-l'Abbé, 11, à Paris.

Ce témoin s'exprime ainsi : Entre une heure et deux heures de relevée, une troupe composée de cinquante à soixante hommes a débouché dans la rue Bourg-l'Abbé, venant du côté de la rue Grenétat ; à la tete de cette troupe marchait le citoyen *Dufélix*, armé d'un fusil ; il était habillé en bourgeois. A l'approche de mon poste, il s'écrie : *chez Lepage*. Sa troupe le suit; de sa personne il se porte sur mon poste, croise la baïonnette. Je me porte à sa rencontre ; le grenadier *Cropet*, de mon poste, me suit; une lutte corps à corps s'engage : il cherche à me percer de sa baïonnette; j'échappe à son attaque.

Le grenadier Cropet cherche à l'arrêter ; cependant je parviens à lui arracher son arme, et je lui assène sur la tète un coup de la crosse de son propre fusil qui l'étend à mes pieds. J'ordonne son arrestation, et après les soins nécessités par sa blessure, qui lui ont été administrés par l'aide-chirurgien-major de la légion, je le fais conduire sous bonne escorte au poste du Conservatoire, rue Saint-Martin.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé Dufélix, levez-vous. (Au témoin) : Le reconnaissez-vous?

R. Oui. Et je pense d'autant moins me tromper, qu'il porte encore sur la tète la marque du coup que je lui ai donné. (HILARITÉ dans la tribune réservée aux personnes *comme il faut!*)

LE CIT. PRÉSIDENT à Dufélix. Vous étiez à la tête de cette bande, vous aviez un fusil et vous avez attaqué ce poste.

LE CIT. DUFÉLIX. Je demanderai d'abord au témoin quel était l'aspect des rues environnantes ?

Le témoin entre à ce sujet dans quelques détails peu clairs que nous ne pouvons saisir.

LE CIT. DUFÉLIX. Mais la rue Bourg-l'Abbé n'était-elle pas encombrée et barrée par une compagnie de garde nationale ?

R. Elle n'était pas encombrée, mais il y avait là des gardes nationaux.

LE CIT. DUFÉLIX. Quel cri ai-je proféré?

R. Vous avez dit : Chez Lepage!

LE CIT. DUFÉLIX. Comment me suis-je présenté à M. Hemmerlé ?

R. Le voyant écarter des factionnaires, je me suis jeté sur lui et il s'est mis en mesure de me porter un coup de baïonnette ; j'ai saisi son arme et je lui ai porté un coup sur la tète.

D. Avais-je une baïonnette à mon fusil ?

R. Je ne sais pas. Jamais le fusil n'a pu être retrouvé.

LE CIT. DUFÉLIX (montrant son chapeau) : Voici la forme de la casquette que j'avais.

R. C'est possible.

LE CIT. DUFÉLIX. Quoique je ne nie pas que ce fût moi, il est assez important de remarquer cette inexactitude. N'y a-t-il pas eu un coup de fusil de tiré ?

R. Dans la lutte qui eut lieu, un coup de fusil est parti par hasard.

LE CIT. DUFÉLIX. Il serait assez curieux de savoir comment ce fusil a pu partir ainsi. (Rumeurs dans la tribune des gens *comme il faut*.)

LE CIT. PRÉSIDENT. J'ai déjà prévenu que toute marque...

LE CIT. DUFÉLIX. Je dirai toute la vérité. Je m'expliquerai en temps et lieu.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ce serait le moment, cependant.

LE CIT. DUFÉLIX. Non, il y a d'autres témoins à entendre.

D. Deux gardes nationaux ne m'ont-ils pas porté des coups de baïonnette?

R. Non.

LE CIT. PROC. GÉN. Avez-vous entendu dire : « Chez Lepage? »

R. Oui.

LE CIT. PRÉSIDENT. On va maintenant entendre une nouvelle série de témoins, relatifs aux faits qui se sont passés au Conservatoire. Huissiers, distribuez à MM. les hauts jurés, aux défenseurs et aux accusés le plan du Conservatoire.

Cette distribution a lieu. On appelle ensuite le témoin Rheins (David), capitaine de la 6e légion, 3e bataillon, rue Saint-Martin, 223, à Paris.

Ce témoin, après avoir rapporté les diverses mesures de précaution qu'il avait cru devoir prendre au Conservatoire, raconte l'arrivée des représentants et des artilleurs, et continue ainsi :

Un colloque s'établit entre Rattier et le sergent Tronche ; le premier disait au second : « Mieux que personne je sais respecter la consigne d'un chef de poste ; il ne vous sera rien fait, mais criez avec nous : Vive la Constitution ! Vive la République ! » Le sergent Tronche hésitait à répondre ; j'intervins, et je dis pour lui : « Nous crierons avec vous : Vive la Constitution et la République ! mais ce que vous faites est une violation de la première ; nous crierons aussi : Vive l'ordre ! Vive la République ! »

Le témoin, dominé par son émotion, s'interrompt un moment et continue ainsi :

Je me rendis chez moi où des hommes allaient demander les armes. Un homme en blouse, aux manières très distinguées, paraissait avoir le commandement. Je leur donnai l'assurance que je n'avais pas d'armes, et ils se retirèrent. Je me rendis chez le colonel Forestier. Divers officiers discutaient la conduite du général Changarnier. Le colonel Forestier les engagea à s'abstenir de ces réflexions dans un pareil moment. Je retournai au Conservatoire.

Etonne de la facilité avec laquelles les artilleurs étaient entrés, j'ai demandé des explications au concierge ; il m'a dit positivement qu'il avait fermé la grille, mais que les représentants étant arrivés, ceux-ci l'avaient sommé de l'ouvrir en disant qu'ils étaient en mission et accompagnés de la force publique pour le maintien de l'ordre, qu'alors il avait cru ne pas pouvoir se refuser de satisfaire à leur désir.

D. Lorsque les artilleurs sont venus, étaient-ils nombreux?

R. Ils étaient environ 200 et armés.

D. Vous ne pouvez donner aucun détail sur ce qui s'est passé au Conservatoire ?

R. Non. J'indiquerai seulement un témoin qui pourra donner tous les renseignements à cet égard.

D. Avez-vous su que le colonel Forestier ait parcouru le 6e arrondissement?

R. Je l'ai entendu dire.

D. Qui avez-vous reconnu au Conservatoire?

R. J'ai reconnu Ledru-Rollin, Boichot, Rattier et le colonel Guinard.

LE CIT. FORESTIER. Le témoin vient de me rappeler un fait qui était sorti de ma mémoire. Mais toutes les fois que des officiers parlaient trop vivement politique devant moi, je leur imposais silence.

LE CIT. AVOCAT GÉN. SUIN. Lorsque le colonel Watrin s'est énergiquement prononcé pour l'ordre, le colonel Forestier lui a-t-il imposé silence ?

R. Non, il s'est abstenu.

L'AVOCAT GÉN. Ainsi le colonel Forestier n'a pas appuyé son lieutenant-colonel ?

LE COLONEL FORESTIER. Il n'en avait pas besoin.

LE CIT. GUINARD. Moi ou des officiers placés sous mes ordres avons-nous sommé le poste de rendre ses armes?

R. Non, il n'a été commis aucune violence.

LE CIT. GUINARD. Le témoin ne se rappelle-t-il pas que j'ai dit au poste : N'ayez aucune inquiétude, on ne veut rien vous faire. J'avais même donné la mission à l'un de mes officiers de veiller à ce que ces jeunes soldats ne fussent pas insultés.

Le témoin. — Je ne crois pas que le colonel Guinard m'ait parlé non plus qu'au sergent Tronche. D'ailleurs, le sergent Tronche était bien décidé à faire respecter son poste.

LE CIT. GUINARD. Mais il ne s'agit pas des dépositions du sergent Tronche. Je dis seulement qu'aucunes menaces, aucunes violences n'ont été exercées contre le poste, ni contre les gardes nationaux.

R. Cela est vrai.

En vertu du pouvoir discrétionnaire du président, il est donné lecture de la déposition du témoin Ratte (Gabriel-Marie), ancien premier concierge du Conservatoire des arts et métiers, qu'un accident empêche de se présenter devant la cour. Cette déposition est sans intérêt.

On appelle ensuite le témoin Tronche (Jean-Pierre), sergent au 18e léger.

(Ce témoin porte la décoration de la Légion-d'Honneur, qui lui a été donnée à la suite de la journée du 13 juin.)

Cette déposition est sans intérêt.

D. Avez-vous vu là d'autre sergent que Boichot et Rattier ?

R. Non.

D. Vous ne pouvez donner aucun détail sur l'arrivée du 62e qui vous a dégagé ?

R. Non, M. le président.

D. Pouvez-vous donner quelques détails sur la manière dont sont partis les représentants et les artilleurs ?

R. Je ne puis donner là-dessus aucun détail précis, je crois qu'ils sont partis par derrière.

Le citoyen procureur général fait représenter au témoin l'uniforme du sergent Boichot, et le témoin répond que ce doit être celui qu'il a vu le 13 juin.

LE CIT. MERLIOT. N'avait-il pas été placé des factionnaires de l'artillerie pour empêcher de faire des barricades et pour empêcher l'envahissement du Conservatoire?

R. Je n'en sais rien.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'audience est levée et renvoyée à lundi matin 10 heures.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

POLOGNE.

CRACOVIE, 13 *octobre*. — Nous attendons, pour le 15, le passage des dernières troupes russes. Il ne reste plus ici qu'une garnison russe peu considérable, qui va se joindre au corps du général Grabbe, pour retourner en Pologne. Après le départ de ce corps, il ne restera plus de Russes sur le sol autrichien. Une forte garnison autrichienne occupera Cracovie.

HONGRIE.

Le bruit court qu'outre l'exécution des ex-ministres Massaros et Nyary, il y aura encore 23 autres arrêts de mort. (*Gazette de Breslau.*)

— La *Gazette de Cologne* du 19 octobre fait observer que Haynau, le monstre, descend de la race du prince régnant de Hesse, dont il est bâtard ; c'est ce même prince qui vendait ses sujets aux spéculateurs américains ; c'est l'oncle du prince de Hesse actuel.

— On parle de former un corps de gendarmerie spécialement destiné à la Hongrie.

— On écrit à la *Réforme allemande* :

« Les résultats des conférences, au sujet de la Hongrie et de l'Italie, ne sont pas encore publiés. Voici ce qu'il en a transpiré. La Hongrie sera divisée en districts (suivant les uns en cinq, suivant les autres en dix). Ces districts recevront des gouverneurs civils et militaires, qui seront, pour les affaires civiles, soumis au baron Gehringer, et, pour les affaires militaires, au général Haynau. Ces deux premiers gouverneurs devront agir de concert. L'Italie sera divisée en deux provinces, Venise et la Lombardie, qui auront chacune leur gouvernement. Ces gouverneurs seront soumis aux ordres du comte Radetzky. Il n'est nullement question jusqu'ici d'accorder une représentation de ces provinces. »

AUTRICHE.

VIENNE, 10 *octobre*. — Le but de la concentration des troupes autrichiennes en Bohême est l'observation du mouvement slave, en cas de sa séparation de l'union des *trois rois*.

— Le *Courrier de Grætz* annonce que le gouvernement autrichien va rétablir l'ordre des Liguriens.

BOHÈME.

On écrit à la *Réforme allemande* :

» Le tribunal d'appel de Prague vient de recevoir de Vienne l'ordre de ne rendre ses arrêts qu'en langue allemande. Le bruit court que la ville de Jungbunzlau est en état de siége. »

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre.—LONDRES, 9 *octobre*. — Consolidés ouverts à 91 7/8, 91 3/4, 92 pour compte et 91 3/4 7/8 au comptant, fermés à 92 1/8 pour compte.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 16 *octobre*. — Chambre des députés ; séance du 15.

La chambre a suspendu ses travaux pendant trois jours à cause des funérailles de Charles Albert. Hier elle a repris ses travaux. La séance a été consacrée tout entière à la discussion des modifications à apporter au code civil. Il s'agissait de régler le mode suivant lequel les établissements pieux pourraient acquérir et recevoir des dons par legs ou par donation, et de déclarer incapables de succéder certaines personnes qui, par leur profession peuvent exercer de l'ascendant sur la personne du testateur.

Les paragraphes 1 et 2 de l'art. 1er ont été adoptés sans discussion. Mais ensuite, une nuée d'orateurs a fait tomber sur la chambre une averse d'amendements. Il a fallu à la chambre toute la séance pour s'en débarrasser.

Au commencement de la séance, le député Garotto a interpellé le ministre au sujet des abus de pouvoir commis à Gênes par quelques autorités. Le ministre de l'intérieur était absent, le garde des sceaux a demandé quelques jours pour répondre aux interpellations.

— Le 15 a eu lieu un conseil de ministres présidé par le roi. Le bruit court que la démission donnée par M. Pinelli n'a point été acceptée contre l'opinion de la majorité du conseil. Le bruit a couru que le conseiller de Ferrari était nommé ministre de l'agriculture et du commerce et que plusieurs mutations et modifications allaient avoir lieu dans le corps diplomatique.

Lombardie. — MILAN, 13 *octobre*. — Vous connaissez la tentative d'arrestation faite sur Clerici et Spini, au mépris de l'amnistie. Comme il était naturel, la faute a été jetée sur un subalterne, le commissaire de Barlassina, un certain Viglezzi, et celui-ci, à son tour, s'est déchargé sur le brigadier, lequel, malgré l'amnistie, avait pensé qu'il fallait mettre à exécution les mandats lancés antérieurement. Cette arrestation a mis en grand émoi tous ceux qui sont rentrés et qui viennent du reste à Milan fort rarement, préférant habiter leurs campagnes, où ils ont moins à craindre l'espionnage et les persécutions.

L'aspect de Milan est fort triste ; peu de voitures, aucun luxe, aucun mouvement. L'augmentation de 5 pour cent sur les impôts, la menace d'une taxe sur le revenu, glace tout le monde d'effroi. C'est un pillage légal. Les petits propriétaires seront tous ruinées.

On doit faire une épuration parmi les employés, ce qui jettera beaucoup de familles dans la misère. On attend Radetzki. Il arrive, dit-on, les mains pleines de concessions, mais il ne les accordera que si les Milanais sont bien sages.

Il est bruit que le gouvernement doit être transporté à Vérone.

Toscane. — FLORENCE, 13 *octobre*. — On lit dans le *Statuto* :

« Ce matin, a neuf heures, le grand duc et la grande duchesse sont partis pour Sienne, où ils assisteront à l'inauguration du chemin de fer central.

» Si nos informations sont exactes, les formalités qui retardaient la conclusion de l'emprunt toscan touchent à leur fin.

» Des correspondances de Modène annoncent que les députés à la Constituante romaine, qui n'avaient pas assisté à la séance où la déchéance du pape a été prononcée, ou qui avaient donné leur démission ont obtenu la permission de résider dans les Etats du duc de Modène.

LIVOURNE, 11 *octobre*. — Trois individus devaient être fusillés ce matin, en vertu des condamnations prononcées par les conseils de guerre autrichiens. L'un d'eux a été, dit-on, gràcié.

Notre commerce est entièrement nul, bien que ce soit la saison où arrivent ordinairement les bâtiments de la mer Noire. Le commerce des salaisons manque aussi cette année. La misère est grande dans toute la ville, et si les affaires ne reprennent pas on prévoit pour cet hiver bien des calamités.

Aujourd'hui à midi, la sentence de mort a été exécutée sur l'un des condamnés. C'était un jeune homme à peine âgé de vingt ans.

République romaine. — ROME, 11 *octobre*. — On lit dans l'*Osservatore romano* :

« LL. EE. les cardinaux qui composent la commission de gouvernement sont allés ce matin rendre sa visite au général Cardova, commandant en chef les troupes espagnoles dans l'Etat pontifical.

— Les officiers supérieurs de la troupe de ligne qui se trouvaient hors de service par le fait des gouvernements révolutionnaires, ont été, par décret du 8 courant, appelés au commandement de l'armée romaine, et on doit leur assigner les régiments commandés précédemment par les officiers supérieurs non compris dans l'amnistie.

BOLOGNE, 9 *octobre*. — Tout est ici dans le désordre ; tout va à la débandade. Le gouvernement attend peut-être le moment où nous serons en pleine dissolution pour remettre l'ordre et la règle.

Des assassinats ont lieu tous les jours. Cette nuit derrière la Madeleine, à Maschcrella, un individu a été tué, et hors de la porte de S. Mamolo, un propriétaire dont la maison avait beaucoup souffert pendant le siége, a été entièrement dévalisé.

Le gouvernement veille-t-il à la sûreté publique ? Il n'y pense même pas. Il faut dire cependant qu'on a défendu aux directeurs des postes et à leurs subalternes de se servir de plumes d'acier. Le gouvernement ne veut avoir à son service que des plumes d'oie.

On assure que Mgr Bedini sera envoyé à Paris en qualité de nonce, et qu'il sera remplacé ici par Mgr Zucchia.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 20 octobre.

La séance est ouverte à 1 heure.

Le procès verbal et lu et adopté.

LE CIT. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ demande la parole sur le réglement. Il dit qu'il a demandé hier la parole pour présenter l'observation suivante :

La Constitution a posé qu'aucun acte du président ne pourrait avoir force et valeur qu'autant qu'il serait contresigné par un ministres ; la lettre du président manque de cette formalité, on ne peut donc l'introduire sur le réglement.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le procès-verbal est adopté, vous ne pouvez prendre la parole.

LE CIT. DEMOUSSEAUX DE GIVRÉ insiste.

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais vous ne pouvez avoir la parole malgré moi et sans moi.

A droite. — L'ordre du jour ! l'ordre du jour ! (Bruit.)

Le citoyen Desmousseaux de Givré reste à la tribune.

A droite. — Vous n'avez pas la parole. La question préalable.

D'autres voix. — Parlez ! parlez !

Le désordre est extrême. C'est une confusion complète. L'Assemblée donne le spectacle d'un véritable tohu-bohu.

Beaucoup de représentants se pressent au pied de la tribune et interpellent le citoyen Desmousseaux de Givré.

Le citoyen Desmousseaux reste toujours. On n'entend que les cris des huissiers : A vos places ! à vos places !

Enfin il dit : Je n'ai qu'une chose à dire. (A droite. — Parlez donc.) Ce n'est qu'au sujet de ce qui s'est passé dans la séance d'hier. On a oublié les prescriptions de l'art. 67 de la Constitution, et vous avez entendu supposer qu'il existait un dissentiment profond entre le président de la République et son ministère. (L'ordre du jour.) On a supposé une espèce de querelle personnelle. (Bruit. L'ordre du jour. Les couteaux de bois retentissent sur les pupitres. Le tumulte recommence. On entend que cris et rires, c'est à n'y rien comprendre).

LE CIT. PRÉSIDENT. Déposez une demande d'interpellation, car vous violez le règlement au nom du réglement.

Il s'élève alors une espèce d'altercation entre le président et le citoyen Desmoussaux de Givré, qui se décide à quitter la tribune.

LE CIT. PIERRE LEROUX revient sur l'incident relatif aux distributions d'imprimés pour présenter quelques observations rectificatives.

Dépôt de divers rapports et pétitions réclamant la suppression de l'impôt des boissons et l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les affaires de Rome.

La parole est au citoyen Victor Hugo pour un fait personnel.

LE CIT. VICTOR HUGO. (Mouvement d'attention.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Le citoyen Victor Hugo est enroué, je réclame un silence profond.

LE CIT. VICTOR HUGO. Hier, pendant mon absence, M. Montalembert a dit que les applaudissements partis d'un coté de l'Assemblée étaient mon châtiment. Ce châtiment, je l'accepte et je m'en honore (Très-bien !)

Il est d'autres applaudissements que je laisse à qui veut les prendre. (Mouvement.—Très bien ! très bien !)

Ce sont les applaudissements des bourreaux de la Hongrie et des oppresseurs de la Pologne. (Applaudissements.)

Il fut un temps où M. Montalembert faisait de son talent un meilleur emploi ; il défendait la Pologne comme il défend aujourd'hui l'Italie ; j'étais alors avec lui. Aujourd'hui il est contre moi ; la raison en est bien simple, c'est qu'il a passé du côté de ceux qui oppriment. (Mouvement. — Sensation. — Applaudissements.)

LE CIT. EMM. ARAGO. Au point où nous en sommes de la discussion, je reviendrai peu sur le but avoué de l'expédition d'Italie, sur le fait accompli. Je ne rappellerai pas que nos ministres avaient parlé tout autrement qu'ils n'ont agi, de même qu'ils agiront encore dans un sens autre que leur discours d'aujourd'hui. (Très bien !)

Ce que je veux, c'est, rechercher, s'il est possible encore aujourd'hui de sortir d'une manière honorable de la position qu'on nous a faite.

L'orateur explique que Rome est courbée sous le joug clérical, le plus abominable, le plus détesté de tous. Il est vrai qu'on prétend que nos soldats sont dans Rome pour défendre la liberté. Mais n'a-t-on pas supprimé la liberté de la presse, n'a-t-on pas chassé les hommes les plus consciencieux, les plus libéraux?

Voilà comme on a préservé Rome de toute réaction, comme on sauvegarde la liberté !

LE GÉN. OUDINOT. Je demande la parole.

LE CIT. ARAGO. Au point de vue politique quelle, différence y a-t-il pour le peuple romain d'avoir été vaincu par la France plutôt que par l'Autriche?

Loin de moi la pensée de comparer nos troupes généreuses avec des hordes sauvages qui ne rappellent que les souvenirs de la barbarie. Comment la justifie-t-on par ces paroles de M. de Falloux : « Nous donnons à Rome le rôle qu'elle a toujours joué. » L'empereur de Russie pourait-il ne pas vouloir les appliquer à la France? Eh bien ! qu'il le tente s'il l'ose ! (Mouvement. — Tres bien !)

On dit que la République romaine était composée d'étrangers ; mais qu'avez-vous donc ramené à Rome si ce ne sont pas des étrangers? Sur cinquante-sept cardinaux, trente ne sont pas romains ; le cardinal Lambruschini n'est-il pas génois comme Garibaldi.

Une voix à droite. — Il est prince romain.

LE CIT. EM. ARAGO. Vous auriez mieux fait de nous dire qu'il était prêtre ; car, n'est-ce pas, vous voulez étendre la domination des prêtres sur le monde entier ; vous voulez arriver jusqu'à nous. Cette parole eût été plus simple, plus franche.

Je reprends. Non, sous la République, le peuple romain n'était pas opprimé par l'étranger ; car si le fait eût été vrai, une explosion unanime du peuple aurait appelé le retour du pape.

Essayez de l'interroger, vous verrez ce qu'il vous répondra. (Mouvement. — Sensation.)

Savez-vous qui disait cela, c'étaient les cardinaux ; je n'accuse pas la bonne foi de nos ministres, mais ils ont été trompés. Un seul homme connaissait la vérité, il a osé vous la dire ; et vous, ministres de la République, vous l'avez brisé cet homme qui vous éclairait.

Quels profits avez-vous retirés de votre victoire ? vous en êtes embarrassés, personne ne vous en sait gré, pas même le pape ; il ne rentrera à Rome qu'avec des Autrichiens, des Napolitains, des Espagnols, mais il ne veut pas y rentrer tant que nos soldats y seront.

Vous lui avez ouvert les portes de Rome, il ne vous dit pas même merci.

Voilà cette influence que vous vouliez sauvegarder.

L'orateur explique que le *motu proprio* n'est qu'une réponse directe à la lettre du président ; il faut remarquer que, dans cette pièce, non seulement on oublie le nom de la France, mais encore qu'on compare les soldats de notre généreuse armée aux soldats de l'Autriche, et de Naples.

Voilà la récompense de l'église, de cette tendre mère dont nous parlait hier M. de Montalembert. (Très bien ! très bien !)

Après quelques observations l'orateur discute le vague non pas des promesses, mais des quasi-promesses de la note du pape, et dit que si le ministre des affaires étrangères a annoncé que le gouvernement acceptait la lettre du président, il a annoncé aussi qu'il acceptait le *motu proprio*, de sorte que, somme faite de ces deux documents, on arrive à un résultat négatif puisqu'ils se contredisent l'un l'autre.

Cette communication est donc une cordiale entente entre le ministère et la commission, qui adore le *motu proprio*, car cette décision nous a sauvés des paroles avec lesquelles on reconquiert la popularité ; mais nous ne voulons plus de paroles, nous voulons de faits.

Oui, si le citoyen président du conseil venait nous annoncer qu'il accepte la politique pieuse renfermée dans la lettre du président, je me tiendrais sur la réserve ; des paroles nous ont été données trop souvent, on ne nous les a pas ménagées lors de l'expédition d'Italie ; ce qu'il me faudrait, c'est qu'on me dit : Voici la dépêche que nous expédions à Rome.

Encore cette communication n'entraînerait ma confiance réelle que si je la voyais porter. Nous avons été trompés assez souvent pour comprendre la nécessité de la méfiance. (Très bien ! très bien !)

Après de nouvelles observations, l'orateur arrive à dire : Je vais annoncer à M. le président du conseil une note qu'il n'a pas encore dans son portefeuille, mais qui lui viendra demain.

Je vous disais tout à l'heure que le pape ne rentrerait pas à Rome avec nos soldats ; malgré vos instances vous ne l'obtiendrez pas. Seulement aujourd'hui il accorde quelque chose de plus sur les instances de l'Autriche. (Mouvement.)

En voici la raison bien simple : c'est que l'Autriche est voisine et monarchique, tandis que la France est éloignée et républicaine, et qu'il faut la déconsidérer.

Je sais bien qu'on nous répondra à nous *non possumus*, mais ces paroles, dans la bouche du Saint-Père, veulent dire *omnia possumus subtiliter*. (Mouvement.)

Mais nous ne sommes plus au temps où elles pourraient se réaliser, le Peuple romain existe aujourd'hui.

Je sais bien que vous prétendez le contraire, qu'on dira qu'il est en dehors du droit commun, et qu'on ira chercher l'exemple de la Suisse, de la Belgique,

Qu'on nous dise, elles sont tenues à la neutralité, il y a donc des Peuples en dehors du droit commun ; la nationalité de Peuple romain ne peut exister.

Moi, je vous dirai : cette situation est réglée par des traités ; mais apportez-moi un traité qui impose cette condition au Peuple romain.

D'ailleurs, ces traités règlent les relations extérieures, et je vous défie de m'apporter un traité qui impose à la Belgique la forme monarchique.

Si le Peuple veut la République, il exercera sa souveraineté, vous ne pouvez y mettre obstacle.

Vous avez parlé de l'abus de la force : je vous dis, moi, que c'est vous qui en rendez le peuple romain victime, vous lui avez enlevé l'exercice de sa souverainet par l'abus de la force. (Mouvement.)

Je crois, comme M. Montalembert, que la papauté ne pourrait résister au contact de la souveraineté du Peuple ; mais prenez bien garde à ce que vous faites, il faut savoir dans quel temps vous vivez, la papauté a un pied sur la terre, et pour être pape, on n'est pas à l'abri des secousses mondaines.

Eh bien, vous défenseurs fanatiques de la papauté, vous êtes bien imprudents, car le trône du pape vacille à chaque secousse de l'Italie aspirant à la liberté, et il pourrait bien l'engloutir dans sa chute. (Très-bien ! très-bien !)

(Le général Oudinot va consulter le président du conseil, qui monte à la tribune.)

L'orateur rappelle que M. de Montalembert a dit « si vous engagiez une lutte avec l'église, vous ne ririez pas longtemps ; » ces paroles sont d'un autre temps, elles rappellent les tortures de l'inquisition.

C'est après ces menaces que M. de Montalembert nous a dit : quand on attaque l'église, on attaque une femme, et c'est se déshonorer.

Mais quand on attaque la liberté ! (Très bien.—Interruptions à droite.) Vous ne m'apprenez pas que je parle devant les fils dénaturés de cette mère de tous les peuples, lorsque vous accueillez par des éclats de rire ce nom que vous avez salué par vos cris d'enthousiasme, alors que vous aviez peur (Très bien ! très bien !)

Lorsque vous avez attaqué la liberté, vous avez été des parricides (Très bien !).

L'orateur continue la discussion et, arrivant à l'examen des concessions réclamées, s'écrie :

Vous avez chassé les étrangers de Rome, eh bien ! alors dites au peuple, tu es libre, choisis ton gouvernement, forme une république ou rappelle le pape, tu es libre.

Mais vous ne le ferez pas, vous vous laisserez entraîner dans l'abîme par tous ces catholiques fanatiques qui vous poussent, qui vous entourent.

Mais savez-vous ce que l'histoire dira? Elle glorifiera, elle vengera de vos insultes ceux que vous poursuivez aujourd'hui. Quant à vous, ministres de la République française, elle écrira vos noms sur une triste page, en tête de laquelle on lira : TRAHISON ! (Mouvement. Applaudissements.)

LE CIT. ODILON BARROT. Je n'ai pas voulu laisser clore le débat avant de bien préciser la portée du vote qui est à rendre. (Mouvements divers.) Car, Messieurs, le vote est un jugement. Il faut donc qu'il ne règne aucune équivoque.

Nous avons voulu, après avoir exposé la politique du gouvernement, après avoir fait connaître les résultats obtenus, ceux que nous poursuivons par la diplomatie, nous avons voulu que l'Assemblée prononçât son jugement en connaissance de cause.

C'est pour cela que j'ai voulu serrer, préciser les faits. J'ai entendu des discussions rétrospectives ; mais ce qu'il fallait, c'étaient des conclusions.

Nous sommes arrivés au positif. Voici comment les questions se posent : le gouvernement a-t-il exagéré son droit, compromis la politique de la France ? S'est-il montré injuste? les moyens qu'il a employés n'étaient-ils pas conformes à la dignité ?

Voilà sur quoi l'Assemblée est appelée à prononcer.

Il était si facile de le faire par une réduction de crédits, que je ne comprends pas qu'on n'ait pas posé encore la question aussi nettement.

Lorsque l'expédition a été demandée à l'Assemblée, nous en avons fait connaître le caractère et le but.

Son caractère, c'était le maintien de l'indépendance de la France, de son honneur, de sa dignité. S'abstenir, c'était laisser la République en présence de l'Autriche et de Naples. Laisser faire, c'était le déshonneur, le général Cavaignac l'a dit.

Une seule opinion sérieuse a été produite, c'est celle qui émanait du haut de ces bancs, de reconnaître la République romaine, de proclamer une prétendue solidarité.

Cette opinion a été proposée, elle a été formulée par trois ordres du jour motivés soutenus par une imperceptible minorité.

La raison en est bien simple c'est que dans cette question il y avait la guerre universelle, et l'honorable M. Ledru-Rollin, je parle de lui avec tous les ménagements que mérite sa situation, l'a bien senti et a retiré sa proposition.

Ce n'eût pas été la guerre de la France seule avec l'Europe, c'eut été la guerre avec notre catholicité intérieure, c'eût été une guerre impie, la plus grande des folies.

Aussi cette opinion ne s'est pas produite d'une manière sérieuse. persistante.

Que restait-il donc? Je défie aux esprits les plus subtils de nous indiquer une autre route que celle de l'intervention française.

Elle a rencontré la guerre, c'est qu'il y avait contre elle cette faction cosmopolite qui ne doute de rien.

Si l'arbitrage qu'elle propose eût été accepté, croyez-vous que la France n'eût pas été plus forte.

Mais on l'a refusé ; il a donc bien fallu vaincre cette résistance ; eh bien, vous parlez d'engagement avec le peuple romain, vous avez tort. Nous avons proposé notre arbitrage, on nous a répondu la guerre ; eh bien, la guerre a prononcé.

Nous sommes entrés dans Rome, nous n'avons gardé aucun souvenir des violences ; il n'y avait qu'une politique dans le monde qui pût le faire, c'était la politique française. (Très bien!)

J'avais besoin de ces détails pour expliquer le document qui a tant fait de bruit. C'est à ce moment que le président de la République a fait entendre le cri de la conscience française ; que ceux qui le lui reprochent, lui reprochent aussi cet élan qui l'avait porté à écrire à nos soldats qu'il ne les abandonnera pas.

Eh bien, cette même conscience lorsqu'elle a vu que notre expédition allait donner lieu à de nouveaux abus, a protesté dans l'intérêt de l'honneur de la France.

Cette lettre n'était que la traduction fidèle de toutes nos notes diplomatiques, tous nos efforts tendaient vers le but qu'elle indiquait et nous les maintiendrons tant que nous aurons de l'influence.

Il ne fallait plus se trouver en face de négociations diplomatiques, cette lettre était indispensable.

Ou a vu une contradiction entre cette lettre et le *motu proprio*; je suis bien aise de connaître l'opinion de M. Victor Hugo à cet égard.

On nous dit : Choisissez, voilà deux documents différents. Mais, mon Dieu ! notre choix est bien facile, nous choisissons nos notes diplomatiques; le *motu proprio* n'est pas suffisant, c'est pour cela que nous continuons nos négociations. (Rires sur tous les bancs.)

Je sais bien que l'on croyait la situation grosse de deux orages, que l'on voyait dans ce prétendu antagonisme, séparation du pouvoir exécutif d'avec la majorité de l'Assemblée, scission de cette majorité. On a spécnlé (Rumeurs) sur ces bruits, mais, Dieu merci, cette spéculation est déjouée.

Le gouvernement continuera à négocier auprès de la cour de Gaëte pour obtenir ce qui est dans ses notes diplomatiques, dans l'intérêt de la papauté, et nous réussirons, car la raison est pour nous.

Le président du conseil dit ensuite qu'on n'en est pas arrivé à cette politique découragée dont parlait hier le citoyen Montalembert ; la liberté a reçu de profondes atteintes, mais en tirer la conséquence qu'il faut se décourager de la liberté ce serait perdre la France. Si la liberté a commis des excès, nous ne les nions pas, mais nous sommes loin de dire qu'il faille se décourager; il faut la soutenir partout où elle peut être soutenue.

Mais se tourner vers le passé, chercher le remède dans l'abstention de toutes réformes (Mouvement), ce serait pour la France une véritable abdication. Non, ce n'est pas là le sentiment du citoyen Montalembert.

Mais, nous dit-on, du côté opposé, il n'y a pas de milieu entre la papauté absolue et la République démagogique. Ah ! laissez aux désespérés à prêcher cette doctrine.

Nous avons d'abord demandé au pape un gouvernement représentatif, avec deux chambres et le vote de l'impôt. Mais voici l'objection qui uous a été faite. Le gouvernement représentatif serait incompatible avec la souveraineté du pape, et d'ailleurs un tel gouvernement est impossible avec l'état actuel des esprits. L'essai en a été fait et a abouti à une révolution.

A la date du 14 juillet, notre ambassadeur M. de Rayneval nous rapportait une conversation qui nous promettait de réussir au moins sur un point, et d'obtenir pour l'Assemblée le vote du budget. Le saint-père veut s'éclairer en toute liberté, nous écrivait-il ; il était disposé à rétablir la consulte d'Etat instituée par lui.

Le cardinal Antonelli avait lui-même préparé un travail tendant à attribuer à des conseils élus voix délibérative en matière d'impôts. C'était à cela que l'ambassadeur français avait réduit sa demande.

Ces demandes n'avaient rien d'exagéré. Devons-nous persister à demander ce qui à cette époque nous était à peu près promis. L'expérience faite du gouvernement parlementaire, établi à Rome par M. Rossi, ne permet pas de rétablir immédiatement ce gouvernement.

Les fictions politiques qui tendent à faire la royauté inviolable sont plus indispensables à Rome qu'ailleurs, mais ce ne saurait être une raison pour faire refuser aux Romains l'espoir d'obtenir un gouvernement représentatif ; mais enfin, ce que nous avons demandé, c'est le vote de l'impôt.

Mais, nous répond-on, le droit de voter l'impôt suppose une responsabilité ; nous ne désespérons pas cependant de voir le pape revenir à sa première impression.

J'ai beaucoup écouté les orateurs, et je n'ai pas vu de moyens pratiques. Il est un point que je dois cependant affirmer ici. c'est qu'il n'a jamais entré dans la pensée du président de la République et de son ministère de faire violence au saint père. (Agitation.)

A ceux qui voudraient tirer de la lettre du président de la République une menace de coercition quelconque, je suis autorisé a donner un éclatant démenti. (Nouvelle agitation.)

Que voulez-vous faire? une menace vaine et stérile ; mais c'est une lâcheté.

A gauche. Et la lettre? la lettre?

LE CIT. O. BARROT. J'ai lu et je lis dans la lettre que le président de la République fait un appel au pape contre les influences qui l'entonrent. Je n'y ai pu voir autre chose.

Voix diverses.— Lisez-la ! lisez-la ! (Agitation prolongée.)

LE CIT. O. BARROT lisant : « La question romaine devant être de nouveau discutée à l'Assemblée nationale.... »

Au gauche.—Pas celle-la, l'autre.

LE CIT. O. BARROT. L'autre a été rendue publique ; elle est connue de tous.

Voix diverses. — Lisez-la ! lisez-la ! (Tumulte.)

LE CIT. O. BARROT. Je soutiens que dans cette lettre il n'y a pas de menaces.

Voix diverses. — Lisez-la ! lisez-la ! (Tumulte prolongé.)

LE CIT. O. BARROT. Je le déclare, il n'a jamais eté dans la pensée du gouvernement non seulement d'employer des menaces contre une puissance qui n'a de force que par sa faiblesse et par son infortune ; songez donc que contre la résistance spirituelle la résistance matérielle est impuissante.

Il y a une autre leçon dans l'histoire qui a été citée par le citoyen Montalembert, c'est que toute puissance qui a lutté contre la papauté a été vaincue.

A gauche. — Mais la lettre?

LE CIT. O. BARROT. Nous avons repoussé une démagogie qui avait mis la main sur la tiare, nous ne voulons pas davantage l'y porter nous-mêmes. Il faut, pour que l'indépendance du pape soit respectée, qu'elle soit établie dans des conditions sérieuses ; il ne faut pas qu'il y ait une révolution incessante à côté du saint-siége.

Notre droit, nous l'exerçons pour demander les conditions de la stabilité. Quand on nous dit que le problème ne peut être résolu que par l'asservissement absolu du Peuple romain. nous protestons. (Brnit.)

Il faut que le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel soient réunis sur un point du globe pour qu'ils soient séparés partout ailleurs : mais est-ce à dire pour cela que trois millions d'hommes doiveut être soumis à l'absolutisme ? est-ce à dire que les tribunaux de ce pays soient éternellement condamnés à confondre le crime et le péché ? (Mouvement.)

Est-il nécessaire que les populations aient nécessairement pour juges et pour administrateurs des hommes qui vivent dans le ciel et n'ont pas d'intérêt sur la terre? Cela est-il nécessaire ? Non. Le *motu proprio* le reconnaît lui-même.

On a parlé du *code Napoléon*. Le pape a déclaré lui-même qu'il acceptait ce code pour les états pontificaux, sauf l'article mariage. Ce fait se trouve consigné dans une dépêche d'un de nos négociateurs.

A gauche. — Et la lettre? la lettre !

LE CIT. O. BARROT. Et la sécularisation du pouvoir, il nous l'a promise aussi.

Quant aux institutions politiques même, si nous obtenons le vote de l'impôt, le peuple romain ne sera pas en pleine possession du gouvernement représentatif, mais il aura des libertés municipales telles que vous n'en avez jamais eues. Eh bien ! ces administrations municipales, c'est la sécularisation du pouvoir. (Réclamations à gauche.)

On ne pourra donc pas dire que l'expédition française aura été insuffisante et inefficace pour la liberté.

Une voix à gauche. — Oh non ! Elle l'a tuée !

LE CIT. PRÉSIDENT DU CONSEIL. Quant à la question d'humanité, notre insistance a été beaucoup plus vive, car le drapeau français est un drapeau protecteur. Vous dites que l'Autriche eût fait ce que nous avons fait ; il ne faut pourtant pas mentir trop impudemment.

LE CIT. LAGRANGE. Ne tirez pas sur vous alors. (Bruit.)

LE CIT. PRÉSIDENT DU CONSEIL. Mais avez-vous oublié ce qui s'est passé à Milan, à Venise, à Ancône? Nous. nous avons protégé ceux qui nous ont combattus, ceux qui ont infecté l'Europe de leurs calomnies contre nous.

Nous n'avons pas donné d'instructions spéciales pour protéger les personnes, c'est une consigne que nous avons imposée.

LE CIT. LAGRANGE. Osez donc donner une autre consigne à l'armée !

A droite. — A l'ordre ! à l'ordre !

LE CIT. LAGRANGE. Je demande la parole.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous ne devez pas interrompre un discours ; vous ne l'aurez pas !

LE CIT. PRÉSIDENT DU CONSEIL termine en disant qu'il ne veut pas de moyen-terme, qu'il faut voter pour ou contre les crédits, et il demande l'aide de ceux qui ont voulu, comme le ministère, l'expédition romaine.

A gauche. — Le rapporteur ! Thiers ! Thiers !

La séance est suspendue pendant vingt minutes.

LE CIT. LAGRANGE proteste contre le rappel à l'ordre, et rappelle que lorsque M. Odilon Barrot avait dit : Ne mentez pas impudemment, il avait été obligé de lui dire : Ne tirez donc pas sur vous-même ! Et j'avais raison, car enfin il s'est donné à lui-même le plus éclatant démenti.

Arrivant à cette seconde interruption : Osez donner une autre consigne à l'armée, il dit que c'est parce qu'il est fatigué de voir nos soldats à la suite des Autrichiens et des Napolitains, et qu'enfin s'il a demandé la lettre du président c'es parce qu'il ne croit pas qu'on puisse laisser de côté l'acte d'un personnage aussi important que le président de la République française.

LE CIT. É. BARRAULT à la tribune. (Aux voix ! aux voix ! La clôture !) Que M. le président du conseil me permette de le dire, son attitude à la tribune, malgré sa parole éloquente, n'ont pu dissimuler l'embarras du ministère entre un protégé comme le pape, et un protecteur comme le parti catholique.

Hier, on a poussé jusqu'à la jactance, la faiblesse qu'on attribue au pape, et M. le président du conseil est venu rendre hommage à cette faiblesse.

Je vais suivre l'exemple de M. le président du conseil, je parlerai avec franchise; et je dirai que le parti catholique a été logique en voulant mettre au-dessus de tous les pouvoirs le pouvoir papal, comme nous nous avons été conséquents en voulant sauver la République romaine.

Apres quelques considérations, il dit que l'opinion publique s'est beaucoup émue de la crainte de voir le parti catholique tenter de prendre sa revanche de la surprise républicaine du 24 février. On a dit qu'on ne voulait pas que la France fût tartufiée. (Très-bien !)

Le président de la République a bien compris cette intention, et la lettre, à part le ton cavalier, en est l'expression; mais aussi les catholiques n'en veulent pas. Je vais en citer quelques passages : » Si la France ne se fait pas payer de ses services, elle exige qu'on lui en sache gré. (A droite : Aux voix ! aux voix !)

A gauche. — Vous avez bien entendu les sermons.

LE CIT. E. BARRAULT. Les catholiques ne veulent pas de cette lettre, mais une autre portion de la France l'agrée parce qu'elle veut avant tout l'honneur du pays.

Lorsque nous avons lu dans cette lettre amnistie, sécularisation, gouvernement libéral, nous avons applaudi, mais vous oh ! vous n'applaudissiez pas.

Notre sympathie était acquise à cette lettre parce que nous y trouvions un démenti moral à tous les prémisses de l'expédition romaine.

Une voix à droite. — Assez !

Un membre à gauche. — Vous êtes un insolent !

LE CIT. ÉMILE BARRAULT. Hier M. Tocqueville repoussait la grande liberté ; aujourd'hui M. le président du conseil, dans un discours énigmatique tant qu'il est obscur, semble faire un pas vers cette liberté. Mais tout cela est, comme je le disais, resté dans le vague.

Prenez-y garde, vous vous laissez entraîner par le vertige de votre prédécesseur Louis-Philippe. (Mouvement.)

Voix nombreuses. — La clôture.

LE CIT. PRÉSIDENT. J'ai reçu une proposition pour une clôture motivée. La voici : L'Assemblée nationale adoptant, pour le maintien de la liberté et des droits du Peuple romain, les principes contenus dans la lettre du président de la République...

Une voix à droite. — Allons donc !

A gauche. — Eh bien ! dites donc que vous l'approuvez.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je reprends : « L'Assemblée nationale, adoptant, pour le maintien de la liberté et des droits du Peuple romain, les principes contenus dans la lettre du président de la République, clot la discussion. »

A droite. — La clôture pure et simple !

La clôture pure et simple est mise aux voix et adoptée.

LE CIT. PRÉSIDENT. J'ai reçu plusieurs ordres du jour motivés. Je vais en donner successivement lecture. Voici le premier :

« L'Assemblée nationale, confiante dans les intentions paternelles et libérales du saint-père, et reconnaissant que, dans les affaires de Rome, le ministère s'est conformé à la politique de l'Assemblée, vote les crédits. »

En voici un autre.

« L'Assemblée nationale, reconnaissant que le pouvoir exécutif, par l'expédition romaine, a violé le principe du respect dû aux nationalités, refuse les crédits demandés. »

En voici un troisième proposé par les citoyens Joly, Savoye et beaucoup d'autres :

« L'Assemblée nationale enjoint au pouvoir exécutif de rendre au Peuple romain le libre exercice de sa souveraineté et de son indépendance, et en attendant que le gouvernement ait pris les mesures nécessaires, ajourne les crédits demandés.

Maintenant M. Victor Hugo reprend comme ordre du jour sa proposition de clôture motivée.

LE CIT. VICTOR HUGO. C'est sur votre avis. (Mouvement).

Cette observation amène un tumulte. Au milieu nous ne pouvons distinguer ni les paroles de Victor Hugo ni celles du président. L'un soutient, l'autre conteste.

Nous remarquons au milieu des plus violents interrupteurs le citoyen Taschereau.

Enfin le président du conseil réclame la parole pour demander que l'Assemblée ne vote pas sur des ordres du jour motivés, cela ne ferait que jeter la confusion ; il demande qu'on décide la question sur l'acceptation ou le rejet des crédits demandés.

Cette proposition est adoptée, et l'Assemblée passe à l'ordre du jour pur et simple.

On passe au vote des crédits.

Premier projet de loi.

Art. 1er. Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1849, un crédit supplémenaire de cent quarante mille francs (140,000 fr.) applicable au chapitre XI, missions extraordinaire. Adopté.

Art. 2. Le crédit ouvert en vertu de la présente loi sera imputé sur les resssources de l'exercice 1849. Adopté.

Sur l'ensemble on procède au scrutin de division : en voici le résultat.

Nombre des votants	649
Majorité absolue	325
Pour	469
Contre	180

L'Assemblée a adopté.

Deuxième projet.

Art. 1er. Il est ouvert au ministère de la guerre, sur l'exercice 1849, un nouveau crédit extraordinaire de 6,817,920 fr. pour complément de dépenses sur le pied de guerre pendant huit mois du corps expéditionnaire de la Méditerranée.— Adopté.

Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article ci-desus au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 19 mai 1849. — Adopté.

Il est procédé au scrutin de division, en voici le résultat :

Nombre de votants,	635
Majorité absolue,	318
Pour,	470
Contre,	165

L'Assemblée a adopté.

Troisième projet.

Art. premier. Il est ouvert au département de la marine et des colonies, sur l'exercice 1859. un crédit extraordinaire de 1,945,200 francs, destiné à subvenir à l'ordonnance de dépenses imputables aux chapitres du budget de la marine. — Adopté.

Art. 2. Ce crédit extraordinaire sera imputé sur les ressources affectées aux besoins de l'exercice 1849. — Adopté.

On procède au scrutin de division sur l'ensemble.

Nombre des votants,	635
Majorité absolue,	318
Pour,	467
Contre,	178

L'Assemblée adopte.

La séance est levée à six heures un quart.

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT

PARIS. — Imprimerie centrale des chemins de fer de NAPOLÉON CHAIX et Ce, rue Bergère, 20.